

L'EXPERTISE EN TOUTE CONFIANCE.

LORS DE LA SURVENANCE D'UN CAS DE PRÉVOYANCE, LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE DE NOS ASSURÉS EST AU CŒUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS. NOUS NOUS ENGAGEONS CHAQUE JOUR À ATTEINDRE CET OBJECTIF AMBITIEUX. N'HÉSITE PAS À NOUS CONTACTER SI TU AS DES QUESTIONS OU DES DEMANDES SPÉCIFIQUES AU SUJET DE LA CAISSE DE PENSION. TU TROUVERAS DE PLUS AMPLES INFORMATIONS AINSI QUE NOTRE RÈGLEMENT DANS INSIDE.

CETTE PUBLICATION REVÊT UN CARACTÈRE PUREMENT INFORMATIF. LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA CAISSE DE PENSION SONT APPLICABLES DANS TOUS LES CAS.

CAISSE DE PENSION HIRSLANDEN
BOULEVARD LILIENTHAL 2
8152 GLATTPARK
T +41 44 388 85 62 / 63
PENSIONSKASSE@HIRSLANDEN.CH

FICHE D'INFORMATION

RENTE DU PARTENAIRE

EN PLUS D'ÊTRE FAVORISÉ POUR LES PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS, LE CONJOINT SURVIVANT A DROIT À UNE RENTE DE PARTENAIRE.



PRESTATIONS DE SURVIVANTS POUR LES PARTENAIRES DE VIE

Dans le système de sécurité sociale suisse, les prestations en cas de décès sont principalement fondées sur le mariage. L'image de la société actuelle a changé au cours des dernières décennies et de plus en plus de personnes vivent dans une relation assimilée au mariage. C'est pourquoi la Caisse de pension Hirslanden offre également une solution de prévoyance aux personnes non mariées vivant en partenariat de vie.

DROIT À UNE RENTE DE PARTENAIRE

En cas de décès d'une personne assurée, d'un bénéficiaire d'une rente de vieillesse ou d'invalidité, le partenaire survivant (de sexe différent ou de même sexe) a droit à une rente de survivant pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

- la personne assurée a communiqué par écrit à la caisse de pension, de son vivant et avant d'atteindre l'âge de la retraite, le nom du partenaire de vie éligible.
- le bénéficiaire a manifestement vécu en ménage commun avec la personne décédée pendant au moins cinq ans immédiatement avant son décès (le domicile officiel commun est déterminant) ou a eu un ou plusieurs enfants communs qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente d'orphelin.
- le bénéficiaire a des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 25 ans révolus ou il a un ou plusieurs enfants à charge ou il a atteint l'âge de 40 ans.
- la personne décédée et le partenaire de vie bénéficiaire ne sont pas célibataires pour des raisons juridiques au sens où il a atteint l'âge de 40 ans.
- la demande de rente de partenaire est introduite dans les trois mois suivant le décès.

ENREGISTREMENT DU PARTENAIRE DE VIE

Le droit à la rente de partenaire de vie n'existe que si le partenariat a été annoncé par écrit à la Caisse de pension Hirslanden par une déclaration de bénéficiaire, de son vivant et avant l'âge de la retraite. Le formulaire pour l'enregistrement du partenaire de vie se trouve dans Inside sous Caisse de pension > Fiches d'information et formulaires > Déclaration de bénéficiaire.

MONTANT DE LA RENTE DU PARTENAIRE DE VIE

La rente de partenaire de vie correspond au montant de la rente de conjoint, c'est-à-dire à 70 % de la rente d'invalidité assurée au moment du décès ou de la rente de vieillesse ou d'invalidité en cours.

MONTANT DU CAPITAL DÉCÈS

Si l'assuré décède avant d'avoir touché une rente, le capital-décès correspond à la totalité de l'avoir accumulé moins la valeur en espèces des rentes de survivants, mais au moins au dernier salaire annuel assuré augmenté du montant de coordination.

REVENDEICATION

Le partenaire de vie bénéficiaire doit annoncer par écrit la rente de partenaire à la Caisse de pension Hirslanden au plus tard trois mois après le décès de la personne assurée. Nous avons besoin des documents suivants pour vérifier les conditions d'éligibilité :

- Certificat de décès (copie)
- Certificat d'état civil du partenaire survivant (copie)
- Bail ou certificat de résidence (copie)
- Documents individuels à la demande de la Caisse de pension Hirslanden

DÉBUT ET FIN DU DROIT

Le droit à la rente de partenaire de vie prend naissance le mois suivant le décès de la personne assurée, mais au plus tôt après la fin de la jouissance ultérieure du salaire. Le droit s'éteint en cas de mariage, de conclusion d'un nouveau partenariat de vie ou du décès du partenaire de vie bénéficiaire.

Pour toute question ou besoin de clarification concernant la prévoyance, adresse-toi aux membres du personnel de la Caisse de pension Hirslanden :
T +41 44 388 85 63 ou T +41 44 388 85 62.